

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES

Ville de CHATEAUNEUF-GRASSE
Situé 4 Place Clémenceau 06740 CHATEAUNEUF-GRASSE
Représenté par Monsieur DELMOTTE
Le Maire

ET :

L'Association MUTCOM, dont le siège est situé 78 rue Goya 33000 BORDEAUX
Représentée par Alexandre LEPELLETIER,
Président de l'association,

Préambule :

Dans le cadre de sa politique sociale visant à améliorer les conditions d'accès à une couverture de frais de santé, la commune de CHATEAUNEUF-GRASSE soutient les dispositifs mis en place par l'Association MUTCOM à destination de tous les habitants, et plus particulièrement aux jeunes sans emploi, étudiants, seniors, professions libérales, commerçants, chômeurs, agriculteurs, intérimaires, certains salariés en CDD, certains salariés à multi employeurs, certains salariés en CDI temps partiel et tous les fonctionnaires territoriaux de la commune de CHATEAUNEUF-GRASSE y compris ceux n'y résidant pas ou plus généralement toute personne n'entrant pas dans le cadre des obligations de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) et souhaitant améliorer sa couverture maladie complémentaire.

Les objectifs prioritaires portées par l'Association MUTCOM sont :

- De palier aux inégalités sociales de santé des personnes qui, par manque de moyens, font l'économie d'une mutuelle, permettant ainsi au public visé d'avoir accès à une couverture de soins optimale en bénéficiant d'un coût réduit et contribuant enfin à un maintien ou à un retour aux soins de santé ;
- De développer des solutions concrètes d'amélioration du pouvoir d'achat à prestations équivalentes et notamment : garanties obsèques, garanties habitation, téléphonie ;
- Lutter contre toutes les formes de précarité : sociale, physique, handicap ;
- De diffuser une information claire et précise sur les différents dispositifs d'aide, Complémentaire Santé Solidaire (CSS), déceler et accompagner les bénéficiaires potentiels.

Pour cela, l'Association MUTCOM présente des solutions négociées auprès de mutuelles, compagnies d'assurance, fournisseurs d'énergie, etc avec lesquels elle a souscrit des contrats collectifs et mutualisés à adhésion facultative ou bien des partenariats.

L'association dispose en outre d'un fonds de solidarité qui s'inscrit dans un esprit d'entraide et de solidarité. Il s'adresse aux personnes devant faire face à des soins coûteux, seulement partiellement pris en charge par la couverture santé ajoutée à la sécurité sociale.

L'association MUTCOM met à disposition de ses membres un bouquet de service dénommé MUTCOM SOCIAL +, comme par exemple la participation financière à l'activité sportive, la téléconsultation médicale, la plate-forme de vie sociale, l'accès à une offre téléphonique sociale et solidaire.

Article 1. Objectifs de l'Association

Conformément à ses statuts, l'Association a pour objet :

- de discuter et de négocier, pour le compte de ses membres adhérents, tout contrat d'assurance et de protection sociale auprès des entreprises et mutuelles d'assurances et des organismes de prévoyance, de retraite ou d'assurances de biens, d'adapter à leur profit ces contrats et conventions ;
- d'informer ses adhérents sur toutes questions concernant la protection sociale, l'assurance de personnes et de biens, à titre individuel et collectif.
- Engager toute action d'information, de formation et de communication avec ses membres ou d'autres publics pour accueillir de nouveaux membres ;
- de développer entre ses membres un esprit de solidarité conforme à la tradition mutualiste ;
- de gérer un fonds de solidarité dans le domaine de la protection sociale et de l'assurance de personnes et de biens ;
- de prendre toutes participations et toutes initiatives présentant une utilité directe, indirecte ou complémentaire pour son activité (par exemple stand d'information lors de manifestations organisées par le CCAS ou la ville de CHATEAUNEUF-GRASSE).

Elle est force de proposition concernant les produits et services susceptibles d'être distribués par les partenaires référents avec lesquels elle a conclu une convention de mandat de distribution.

Article 2. Engagement de l'Association

Dans le cadre de la mise en œuvre de son dispositif social, l'Association MUTCOM s'engage à :

- Honorer un service et des prestations de qualité
- Fournir des affichettes et dépliants pour assurer la communication ;
- Exercer une mission de suivi et conseil auprès des bénéficiaires et notamment, sans que cela soit exhaustif : présentation claire et détaillée des garanties proposées, conseil objectif pour le choix des solutions négociées par MUTCOM, accompagnement dans les démarches en cas de résiliation pour changement de contrat, aide à la constitution et suivi du dossier de demande de mise en place du contrat souscrit, suivi dans le temps et accompagnement durant les différentes démarches de la vie du contrat ;
- Informer et orienter les personnes éligibles à la CSS vers les contrats agréés pour bénéficier de l'ensemble des droits associés ;
- Informer la commune de toutes modifications majeures dans son fonctionnement ou prestations proposées, dès qu'elle en a connaissance ;

- Travailler avec les services d'action sociale au développement du dispositif porté par MUTCOM.

Article 3. Engagement général de la ville de CHATEAUNEUF-GRASSE

La Commune s'engage :

- A désigner un Correspondant référent qui sera le lien entre l'association et la commune ;
- A informer ses habitants de la mise en place du dispositif LA MUTUELLE COMMUNALE et des Services annexes à travers les moyens dont elle dispose ;
- A disposer, dans les lieux accueillants du public, les supports d'informations à destination des administrés ;
- A mettre les liens des sites LA MUTUELLE COMMUNALE et de l'association MUTCOM sur le site internet de la commune

La commune s'engage à maintenir une information annuelle auprès de ses administrés sur le dispositif social et solidaire de l'association MUTCOM.

Article 4. Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties pour une durée de 3 ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités.

Article 5. Résiliation

La résiliation sera de plein droit au cas où l'Association MUTCOM renoncerait à son activité.

La Convention peut être dénoncée, à tout moment et par tous moyen écrit, à l'initiative de l'une ou l'autre partie.

La résiliation ne donne lieu à aucun versement d'indemnité de la part de l'une ou l'autre des parties.

Article 6. Indépendance des Parties

Les Parties ne sont liées entre elles ni par un contrat de travail, ni par un lien quelconque de subordination.

Fait à CHATEAUNEUF-GRASSE, en 2 exemplaires originaux,

Le 20.04.2021

Pour la ville

Pour l'Association MUTCOM